



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS
 Un an Six mois
 Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—
 Union postale » 12.— » 6.—
 Compte de Chèques postaux **IV b 426**

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
 suisses 20 ct., offres et demandes
 de places 10 ct. la ligne,
 étrangères 25 centimes la ligne
 Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des annonces : PUBLICITAS, Société Anonyme Suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds et succursales en Suisse et à l'étranger.

Les exportations de la Suisse

Le total des exportations de la Suisse a atteint un montant inconnu jusqu'à présent. Le tableau suivant indiquant les exportations trimestrielles depuis 1900, permet de se rendre compte du relèvement graduel, mais continu, enregistré depuis août et septembre 1914 ;

Exportations	1915	1914	1913	1910	1900
	en millions de francs				
I ^{er} trimestre	332	346	324	281	210
II ^{me} trimestre	379	354	339	288	197
III ^{me} trimestre	453	205	347	299	203
IV ^{me} trimestre	504	282	366	328	226
Année entière	1670	1187	1376	1196	836

Le maximum atteint avant la guerre avait été de fr. 1,376,399,116 en 1913 ; l'année écoulée dépasse donc ce chiffre de 21 3/4% environ. Comparativement à 1914, l'avance enregistrée est très forte ; elle suit une marche parallèle à l'élévation, aussi très marquée, du volume exporté, comme on peut s'en rendre compte par le tableau annexé.

Il est intéressant de rechercher dans quelle mesure les différentes branches industrielles ont participé à ce mouvement ; dans ce but, nous empruntons à une statistique de la *Banque Nationale Suisse* le tableau suivant, relevant les chiffres des exportations des principales industries suisses au cours des cinq dernières années.

Groupes d'articles	1915	1914	1913	1912	1911
	en millions de francs				
Broderie	182	158	210	219	215
Ind. horlogère	142	125	187	178	168
Soieries	128	115	113	115	109
Machines	121	92	115	110	98
Chocolat	91	55	58	55	47
Tissus de coton	75	36	36	37	38
Fromage	73	66	70	65	63
Soie brute	65	28	36	37	32
Rubans de soie	60	48	42	41	40
Lait condensé	47	47	44	47	39
Filés de coton	44	19	17	17	17
Schappe	29	23	28	28	29
Couleurs d'aniline . . .	29	27	25	26	25
Chaussures	28	20	19	14	11
Bonneterie	19	15	17	16	14
Ouvrages en paille . . .	17	13	15	17	18
Total : 16 principaux articles	1150	887	1030	1022	963
Export. globale	1670	1187	1376	1358	1257

Tous les groupes, sans aucune exception, ont donc participé à cette reprise, en particulier les machines, les articles de précision, les produits chimiques, les chaussures, les produits alimentaires, plus particulièrement le chocolat et le fromage, etc. L'amélioration est également très prononcée pour les industries textiles, qui, cependant, à part les soieries, ont eu à souffrir de la rareté de la matière première. Il faut constater qu'une bonne partie de la plus-value est due au renchérissement des matières premières. Dans l'ensemble, on peut donc dire aujourd'hui que nos grandes industries d'exportation ont jusqu'à présent moins souffert du cataclysme européen qu'on n'aurait pu le craindre au début des hostilités. Ajoutons, toutefois, que ni les broderies, ni l'industrie horlogère n'ont pu reconquérir le niveau d'exportation d'avant-guerre.

Arrêté du Conseil fédéral

concernant l'exécution de l'article 1^{er} de la loi fédérale sur le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent.
 (Du 8 septembre 1916.)

Le Conseil fédéral suisse,

En exécution de la loi fédérale du 23 décembre 1880 concernant le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent ;

Dans le but de mettre un terme à l'emploi abusif des désignations « or » et « argent » appliquées aux boîtes de montres et autres ouvrages (orfèvrerie et bijouterie) composés en tout ou en partie d'un alliage inférieur d'or ou d'argent ;

Sur la proposition de son département des finances et des douanes,
 arrête :

Article premier. Les désignations « or » ou « argent » dans une langue quelconque, en entier ou en abrégé, non accompagnées de la désignation du titre ne sont autorisées, pour tous les ouvrages d'or et d'argent (boîtes de montres, orfèvrerie, bijouterie), que si le titre minimum de ces ouvrages est de 14 karats (0,583) pour l'or et de 0,800 pour l'argent.

Art. 2. Les boîtes de montres portant dans une langue quelconque, en entier ou en abrégé, l'indication « or » ou « argent », sans indication de titre, sont soumises au contrôle obligatoire (art. 1^{er}, litt. A, de la loi fédérale du 23 décembre 1880).

Les objets de bijouterie et d'orfèvrerie munis de l'indication « or » ou « argent » sans être revêtus de la désignation du titre doivent porter la marque du fabricant ou du vendeur. Ceux de ces ouvrages au titre de 14 karats (0,583) pour l'or et de 0,800 pour l'argent ne pourront être contrôlés officiellement que s'ils portent l'indication de leur titre bien lisible (art. 1^{er}, litt. B, de la loi fédérale du 23 décembre 1880).

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1916. Le Bureau suisse des matières d'or et d'argent est chargé de son exécution.

Berne, le 8 septembre 1916.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
 Le Président de la Confédération,
 Décoppet.
 Le Chancelier de la Confédération,
 Schatzmann.

Contre l'abus du nom « suisse »

De Bâle au *Journal de Genève* :

On se rappelle que, dans les premiers mois de 1915, la Chambre de commerce zuricoise et le comité de l'Union suisse du commerce et de l'industrie avaient signalé le danger que faisait courir à la Suisse le procédé auquel recouraient des maisons de commerce appartenant aux nations belligérantes pour assurer l'écoulement de leurs produits : elles fondaient chez nous une succursale, en lui donnant une raison de commerce ou figurait l'adjectif « suisse », pavillon neutre qui devait couvrir leur marchandise sans cela prohibée sur les marchés de leurs ennemis. C'était rendre suspect tout ce qui portait l'étiquette suisse.

Pour obvier à ce danger, les représentants de l'industrie et du commerce s'étaient adressés aux autorités fédérales, en leur demandant de donner aux fonctionnaires chargés du registre du commerce les ordres nécessaires pour faire cesser et réprimer ces abus. La requête fut repoussée, le Département fédéral de justice et police estimant n'avoir pas légalement le droit de procéder de la sorte.

Cependant, il ne resta pas inactif, et les *Basler Nachrichten*, qui consacrent un long article à cette affaire, nous font espérer une solution prochaine.

Tout d'abord, depuis la mi-avril, le secrétaire du registre du commerce soumet à la division commerciale du département politique les cas douteux, où il paraît y avoir contradiction entre la nationalité de tous les intéressés ou de quelques-uns et l'épithète de « suisse » qu'ils donnent à leur firme. Les inscriptions déclarées inadmissibles ne sont pas publiées.

Mais cette manière de faire manque aussi de base légale. Pour la légaliser, le département politique, d'accord avec le département de justice et police, a demandé au Conseil fédéral d'user de ses pleins pouvoirs pour promulguer un arrêté qui permette de refuser ces inscriptions et de modifier celles qui ont été faites depuis le 1^{er} août 1914.

Cet arrêté est sur le point de recevoir force de loi.

Entre temps, la Chambre de commerce suisse avait continué ses travaux et précisé ses vœux, qu'elle transmet en juin au Conseil fédéral. Le Département de justice et police fit examiner cette requête par des experts choisis dans les divers cantons et dans les divers groupes d'intéressés et présidés par M. le conseiller fédéral Müller. Cette commission, dans ses séances des 1^{er} et 2 septembre, a fait siennes à peu près toutes les revendications de la Chambre de commerce, qui formeront ainsi la base de l'arrêté fédéral attendu, et comprennent les principes suivants :

1. Interdiction à toutes les maisons de commerce particulières, aux sociétés collectives ou en commandite, ainsi qu'aux succursales des sociétés étrangères de faire figurer dans leur raison commerciale les titres de « suisse », de « fédéral » les noms de cantons ou de contrées suisses.

2. Pour les sociétés par actions et les coopératives, examen dans les cas douteux, de leur qualité de Suisse par la chambre de commerce compétente.

3. Obligation pour les sociétés par actions d'indiquer les noms, la nationalité et le domicile de tous les membres du conseil d'administration.

4. Obligation pour les possesseurs d'une maison de commerce de faire figurer dans leur firme leur nom avant les adjonctions.

Sur un point, M. le conseiller fédéral Müller a réservé la décision de l'autorité exécutive : celui de l'effet rétroactif de l'arrêté. Les chambres de commerce demandaient qu'il fût applicable à toutes les inscriptions faites depuis le 1^{er} août 1914.

C'est là, à notre avis, le point capital. Ne pas admettre l'effet rétroactif dans sa plénitude, ce serait laisser subsister l'équivoque sur la provenance des marchandises dites suisses, sur la nationalité vraie des sociétés. Ce serait prendre une demi-mesure qui laisserait au bénéfice de leur... ingéniosité les firmes étrangères qui ont jeté par leur manœuvre le discrédit sur le commerce suisse entier, et qui ont justifié la levée de boucliers de nos chambres de commerce.

Manque de précision

A propos de nos négociations économiques le correspondant de Berne du *Journal de Genève* publie un intéressant article que nous résumons comme suit :

Le conflit économique vient de provoquer entre officieux suisses et français, une polémique qui n'est guère de nature à consolider les bons rapports qui, jusqu'ici, ont régné entre les deux pays. Néanmoins, à l'examiner de près, on constate heureusement qu'elle repose en partie sur des malentendus.

Le malentendu initial a trait à la nature même de l'engagement de l'Allemagne d'avril 1914 concernant les fournitures de houille. On sait que les accords passés avec l'Allemagne au sujet du charbon et avec la France au sujet des céréales reposent uniquement sur des conversations, et que les seuls documents dont nous disposons sont les notes personnelles prises par les négociateurs.

En l'absence de tout document diplomatique, on discute aujourd'hui la question de savoir si l'obligation de l'Allemagne relative au

charbon a trait seulement au transport ou également à la fourniture des quantités nécessaires à nos besoins. Le premier rapport du Conseil fédéral sur la neutralité, du 1^{er} décembre 1914, ne parle que de transport, mais le Conseil fédéral s'est officiellement désolidarisé de cette interprétation, qu'avait donnée le *Berner Tagblatt*.

L'interprétation du *Berner Tagblatt* a poussé M. Jean Herbette à poser en substance, dans l'*Echo de Paris*, la question suivante : comment la Suisse peut-elle soutenir qu'il n'y a de la part de l'Allemagne qu'une simple obligation de transport, puisque c'est en invoquant une promesse de livraison de houille par l'Allemagne que le Conseil fédéral a obtenu de la France, en avril 1914, l'engagement de ravitailler la Suisse en céréales au cas où la guerre éclaterait ? L'ancien directeur des affaires étrangères au quai d'Orsay insinuait de la sorte que le Conseil fédéral se serait rendu coupable de duplicité. L'explication que nous avons donnée plus haut de la substance de l'accord avec l'Allemagne met d'emblée à néant toute accusation de ce genre. Le Conseil fédéral a toujours cru, et le peuple suisse le croira avec lui, que l'Allemagne n'a pu concevoir que nous ayons entrepris des démarches, en avril 1914, en vue de nous assurer le simple transport d'un charbon hypothétique.

Suisse et Italie

Le *Giornale di Sicilia* prie instamment le gouvernement italien de tenir compte du grand nombre d'Italiens qui vivent en Suisse, en même temps que des sympathies de la Suisse pour l'Italie, en adoucissant les rigueurs de la censure postale. Une lettre ou une carte postale ne met pas moins de huit à dix jours pour aller de Suisse en Italie ou vice-versa. Les télégrammes emploient quatre ou cinq jours. Le collaborateur du *Giornale di Sicilia* déplore profondément ces retards inexplicables, qui nuisent grandement aux communications régulières entre la Suisse et l'Italie, et il exprime même son mécontentement en termes très vifs, que je m'abstiens de reproduire pour ne pas trop effaroucher la censure.

Le *Giornale di Sicilia* a demandé aussi que les journaux suisses puissent pénétrer librement et promptement en Italie. Le correspondant du journal sicilien fait remarquer que, en traitant aussi mal les journaux amis, on fait le jeu des Austro-Allemands et qu'on risque d'éveiller dans l'opinion suisse des antipathies et des mécontentements préjudiciables à la cause italienne.

Je me borne, quant à moi, à reproduire ces appréciations et ces vœux d'un journal italien qu'on ne saurait certes accuser de parti-pris, et qui attestent tout au moins l'importance qu'on attache ici aux bonnes relations entre la Suisse et l'Italie.

Le nouvel emprunt français

Une note du ministère des finances dit que l'emprunt sera fait, comme le premier, en rente 5 %. Le montant de l'émission n'est pas limité. Les porteurs de bons et obligations de la défense nationale pourront libérer leurs souscriptions au moyen de ces titres, mais le 3 % ne sera pas admis cette fois à la conversion. On envisage l'émission pour les premiers jours d'octobre.

La hausse des métaux depuis la guerre

Les besoins formidables d'armements et de munitions provoqués par le conflit actuel ont entraîné tout naturellement une consommation énorme des différents métaux employés par les belligérants. En présence de la demande intense qui s'est manifestée, les prix de ces métaux ont enregistré une hausse importante, dont les données ci-dessous permettront de se faire une idée.

	30 juillet 1914	10 juillet 1915	Augmentation
	Lst. Sh.	Lst. Sh.	Lst. Sh.
Cuivre standard, comptant	56 10	79	22 10
Cuivre électrolytique	59 15	93	33 5
Étain standard, comptant	132 9	170 9	38
Plomb disponible	18 15	24 5	5 10
Zinc	21 10	110	88 10
Antimoine	25	125	100
Nickel	168	216	48
Aluminium, lingots	81	115	34
Fer galvanisé	11	20	9
Tungstène	— 2	— 7	— 5
Mercure	6 15	17 5	10 10
Fonte, Claveland n° 3	2 11	3 7	— 16
Barres d'acier	6	10	4
Blindages d'acier	5 15	9 15	4
Barres de fer, staffordshire	8 10	10 15	2 5

On voit que la progression des cours est extrêmement prononcée sur la plupart des métaux inclus dans ce tableau et intéressant plus particulièrement les armements. Elle n'est pas moins de 500 % pour le zinc, de 350 % pour l'antimoine, de 100 % pour le fer galvanisé et de 150 % pour le mercure. Dans certains cas toutefois, la hausse ne peut être exactement précisée, les cours de plusieurs métaux étant pour ainsi dire théoriques en raison de la pénurie des approvisionnements. Dans les circonstances actuelles et malgré l'avance déjà enregistrée, il serait peut être téméraire d'affirmer que les cours ont atteint leur limite maximum ; il est clair, toutefois, qu'en raison de l'intensité avec laquelle est poussée de toutes parts la fabrication des munitions, la consommation des métaux n'est pas en voie de ralentissement.

La Suisse économique.

Rétablissement de l'heure centrale en Hongrie

Le ministre du commerce a ordonné, en raison de la déclaration du gouvernement hongrois relativement à l'heure d'été, applicable du premier mai à fin septembre, que les directions des chemins de fer devaient prendre des mesures afin que, dans la nuit du 30 septembre au premier octobre, l'heure de l'Europe centrale soit de nouveau rétablie dans l'exploitation des chemins de fer.

Pour une paix durable

Il vient de se constituer à Berlin un nouveau comité pour la préparation de la paix, qui s'est baptisé « Centrale allemande pour la conclusion d'une paix durable et pour l'entente entre les peuples. »

Voici le manifeste par lequel ce nouveau groupement se présente au public :

« Le Comité National allemand et le Comité Indépendant pour une paix allemande ayant jugé le moment venu de saisir l'opinion publique de manifestations relatives aux buts de la guerre, des hommes et des femmes allemands qui souhaitent une paix durable basée sur le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et sur la pratique d'une nouvelle politique d'entente, ont constitué une Centrale allemande pour la conclusion d'une paix durable, sous le nom de « Bureau central du droit des gens » (*Zentralstelle Völkerrecht*).

« Bien entendu, la paix qui terminera cette guerre devra, de l'avis du bureau central, assurer la liberté du peuple allemand, l'indépendance de l'empire allemand, l'intégrité du sol allemand, la sauvegarde des intérêts allemands à l'étranger et le maintien des possibilités de développement économique du peuple allemand ; mais elle devra aussi impliquer toutes les garanties de durée. A cet effet, il importe qu'elle soit reconnue de tous les intéressés, comme un règlement satisfaisant de leurs affaires internationales ; que, partant, elle n'oblige pas les vaincus, par des annexions de vive force, en portant atteinte à leur indépen-

dance ou en leur imposant d'autres conditions intolérables, à préparer une guerre de revanche. Il faut que cette paix fonde en même temps des institutions capables de régler pacifiquement les futurs litiges internationaux et qu'elle mette fin ainsi à la dangereuse politique de la rivalité des armements.

« Pour qu'une telle paix ait toute son efficacité, un nouvel esprit doit animer la vie politique nationale et internationale. La centrale allemande du « Droit des gens » est convaincue que les conditions préliminaires de cette nouvelle politique existent dans le peuple allemand comme chez tous les autres peuples civilisés, et que seule une telle paix serait la « paix allemande » dans toute la force du terme. »

Des groupements régionaux de ce nouveau Comité sont en formation dans toutes les parties de l'Allemagne.

Brevets d'invention

Enregistrements.

Cl. 59, n° 73387. 19 janvier 1916, 12 1/4 h. p. — Niveau à pendule. — P. Grosjean-Redard, 45, Rue du Chasseron, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Cl. 71 d, n° 73390. 28 novembre 1915, 11 h. a. — Procédé pour la vérification de l'angle d'oscillation, ou des angles qui le composent, de l'ancre dans les échappements à ancre, et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé. — Robert Linder, professeur d'école d'horlogerie, 6, Rue de la Concorde; et Kilchenmann frères, fabrique d'horlogerie, 127, Rue du Progrès, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 71 e, n° 73391. 9 décembre 1915, 10 h. a. — Dispositif pour maintenir une tige de remontoir dans un pendant de boîte de montre. — Auguste Molly, 78, Rue de St-Jean, Genève (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.

Cl. 71 k, n° 73392. 3 décembre 1915, 8 h. p. — Mécanisme de chronographe. —

Cl. 71 k, n° 73393. 3 décembre 1915, 8 h. p. — Mécanisme de chronographe. — Ed. Heuer & Co, Rose Watch Co, fabrique d'horlogerie, 6, Rue des Vergers, Bienne (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 94, n° 73404*. 24 janvier 1916, 6 3/4 h. p. — Bracelet pour montres. — Marc Liengme, Cormoret (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Cl. 94, n° 73405. 18 mars 1916, 11 1/2 h. a. — Pare-chocs pour montres-bracelets. — P. Grosjean-Redard, 45, Rue du Chasseron, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Modification.

Cl. 71 e, n° 72754. 25 janvier 1916, 2 3/4 h. p. — Mécanisme et organes de mécanismes de remontage et de mise à l'heure négative. — Albert Grossenbacher, horloger, Rue Dufour 131, Bienne; et Fritz Krill, horloger, Evillard s/Bienne (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne. Licence du 26 juillet 1916 jusqu'au 31 juillet 1921 en faveur de la Société d'horlogerie « La Générale » (General Watch Co.) (S. A.) Rue du Faucon 18, Bienne (Suisse); enregistrement du 30 juillet 1916.

Radiations.

Cl. 65 n° 24344. — Innovation à des horloges centrales magnéto-électriques émettant elles-mêmes des courants électriques.

Cl. 65, n° 24345. — Ancre adaptée à des magnéto-aimants polarisés pour horloges secondaires à courant alternatif.

Cl. 71 a, n° 66537. — Moteur d'horlogerie. (Devenu caduc le 12 janvier 1916, ensuite de renonciation).

Cl. 120 b, n° 62035. — Compteur automatique de conversations téléphoniques. (Devenu caduc le 15 juin 1914, ensuite de renonciation).

La hausse du diamant

La maison Lucien Baszanger, Corratierie 10, Genève, nous informe que l'exportation du diamant brut vient d'être complètement arrêtée par la Hollande.

La Hollande ne pourra plus fournir du diamant brut aux pays neutres ni alliée et tous les articles de diamant brut sont mis sous le contrôle de la censure anglaise. De là forte hausse dans le boart et les éclats de diamant.

Cote du diamant brut

du 11 Septembre 1916

Eclats de diamant pur fr. 8,— à 9,— le carat Boart, qualité courante, 9,50 » 10,— »

Forte hausse.

Cours du jour, communiqués par la maison Lucien Baszanger, 10, Corratierie, Genève.

Escompte et change

Taux d'escompte. — France 5%. — Belgique —. — Italie 5%. — Londres 6%. — Espagne —. — Pétrougrade 6%. — Amsterdam 4 1/2%. — Allemagne 5%. — Vienne 5%. — New-York —. — Stockholm 5 1/2%. — Copenhague 5%.

Changes à vue (demande et offre): France 90.70/91.70. — Belgique —/—/—. — Italie 82.70/84.70. — Londres 25.31/25.61. — Espagne 105.65/108.65. — Pétrougrade 173.75/176.75. — Amsterdam 216.15/218.15. — Allemagne 91.60/93.60. — Vienne 61.15/63.15. — New-York 5.23/5.43. — Stockholm 147.50/150.50. — Copenhague 143.50/146.50.

Cote de l'argent

du 12 Septembre 1916

Argent fin laminé fr. 139.— le kilo
Change sur Paris fr. 90.75

Importateurs en gros d'Outils et Fournitures d'horlogerie, Graveurs, Bijoutiers et Dentistes, pierres fines et imitations pour bijouterie,
Bijouterie et horlogerie en tous genres,
Prient MM. les Fabricants d'envoyer catalogues et échantillons des dernières nouveautés en horlogerie; désire plus spécialement des offres pour montres en argent, cylindre et ancre. 2007

J.R. COTRIM & AFFONSO, L da
LISBONNE PORTO
Rua da Prata 173 Rua 31 Janeiro 145
Toute correspondance doit être adressée directement à Lisbonne.

PORTUGAL

Fabrique d'horlogerie „LISERON”
P 6354 J SONVILIER 2033

SPÉCIALITÉ DE BRACELETS ANCRE 13 LIGNES
7, 10, 15 pierres, tous genres de boîtes. Qualité et prix avantageux.

Fabrication d'horlogerie. Spécialité de petites pièces ancre. Fournitures en tous genres p' l'exportation. Achat et Vente.

Vögeli & Châtelain, Bienne. Rue du Canal, 26
1714

BRACELETS EXTENSIBLES
garantis de notre fabrication suisse
soignés, en or, argent poli, ciselé, niel, émail et plaqué
7, 8, 9, 11, 13 et 15 maillons, toutes largeurs

ATELIERS D'ART KABÉ, GENÈVE
18, Quai de St-Jean
(E. KRAMER, BREGNARD & BOBILLIER)

Bureau de vente: La Chaux-de-Fonds, Paix 27

Livraisons rapides et soignées. — Demandez nos prix et notre collection. — La maison se charge de créer n'importe quel genre de bracelet. 1116

Atelier de Réglages MARIUS VAUCHER, FLEURIER

Réglages ancre dép. 13 lignes } grandes séries
Réglages cyl. depuis 10 lignes }
Réglages Roskopf

Livraisons rapides. — Prix avantageux. — Travail consciencieux.
Force électrique. 1432 Téléphone 1.30

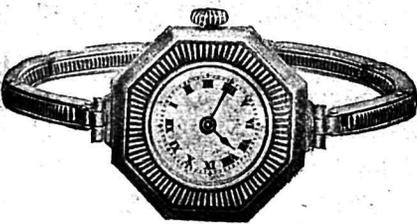


Fabrique d'Horlogerie J.-H. HASLER

La Chaux-de-Fonds (Suisse)
Téléphone 6.01

Spécialité en
Montres: Quantièmes et 8 jours
Nouvelle Montre Roskopf quantième plate
Prix défiant toute concurrence.
H 20027 C Demandez 1508 catalogues et échantillons.

QUE LA DUCHESSE Duchess W. Mfg.



Prop: Chs A. DeLimoge
La Chaux-de-Fonds

Demandez Catalogue pour Nouveautés Bracelets et Pendantifs

Montres avec glaces de forme
P 20032 C depuis 9 lignes, ancre et cylindre. 1818

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

1723 Reconvilier Watch Co (S. A.) H 5016 J

Tous les genres **Roskopf**

Tous les genres **Roskopf**

Spécialités :

Montres Roskopf
Radium

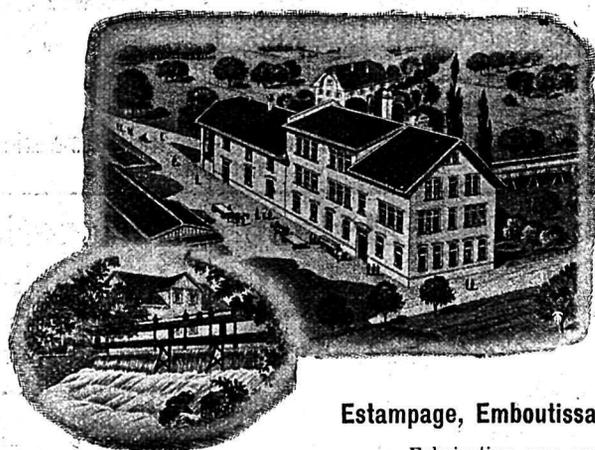
Bracelets 16 lig.

pour Aveugles
pour l'Amérique

Prix modérés.

Essayer notre montre
C'est l'adopter

- H. MULLER - SENN -



succ. de la maison
SI. MULLER
KULM près Aarau
Maison fondée en 1888
Téléphone 14.13
Station: UNTER-KULM

Fabrique de boîtes
de montres **Acier**
et d'articles
de séries en tous
genres et de toute
provenance.

Stampage, Emboutissage, Décolletage, etc.

Fabrication par procédés mécaniques perfectionnés de boîtes en tous genres, formes et grandeurs pour montres :
Roskopf, Anglaises, BRACELETS, Boutons, Compteurs, etc.,
H 574 Q bon-courant et ordinaire - Grande production. 1168
Prix sans concurrence. Devis pour articles spéciaux sur demande.

Importation directe de
Diamants et Pierres précieuses

LUCIEN BASZANGER

10, Corraterie **Genève** Corraterie, 10

DIAMANT BLANC et NOIR (Boart et Carbone)
pour usages techniques

RUBIS, SAPHIRS et GRENATS BRUTS
pour l'Horlogerie

Pour Bijouterie et Décoration : 1146

ROSES ET BRILLANTS
PERLES ET PIERRES DE COULEUR

Adresse télégraphique : « **Indomines-Genève** ».

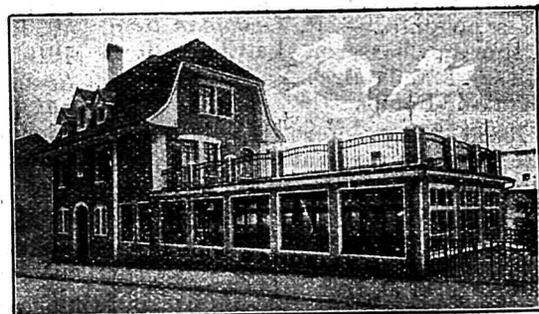
CH. BONIFAS & C^{IE}

LA CHAUX-DE-FONDS
(Même Maison à Genève) 1849

— Spécialité de décors joaillerie —
sur boîtes et calottés.

Brillants, roses, couleurs rondes et calibrées, similis, etc.
Travail consciencieux. — Prix avantageux.

NICKELAGES - ARGENTAGES
de Mouvements



LOUIS BANDELIER

SAINT-IMIER

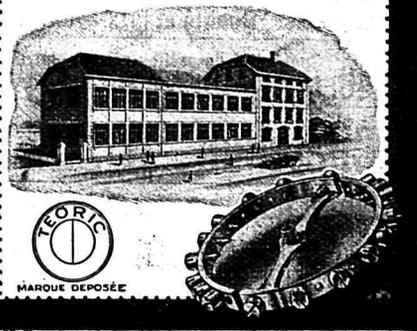
Téléphone 1.80

Téléphone 1.80

Genres soignés
courants et séries 1338

Production journalière :
800 cartons

HUGUENIN & JAQUET
PONTS-DE-MARTEL
(SUISSE)



FABRIQUE DE
BALANCIERS
COMPENSÉS

TOUS GENRES de 3 à 300 mm.

Balanciers compensés
acier, nickel
Marque **Teoric**

Médaille d'Or
Berne 1914

Maison fondée en 1848

Téléphone N° 8

1006

Horlogerie soignée — Réglage de précision

Armand Notz, La Chaux-de-Fonds
Rue Numa Droz, 73,

Mouvements ancre, 7, 8, 8 1/2, 8 3/4, 9 lig., plats et hauteur normale; mécanisme en vue ou calibres pistolets.

Mouvements rectangulaires pour pendants ou bracelets.
Mouvements ovales, 5 1/2 sur 7 lignes. Téléphone 10.29

Mouvements prêts à mettre en boîtes.
Montre ancre, boîte nickel, 13 lignes, qualité supérieure.
Promptes livraisons. Prix avantageux. Demandez échantillons.

1156 Création de calibres réservés. H 20016 C

Quinquets électriques

modernes et avantageux, bras mobiles en tous sens, réflecteurs aluminium.

S'adresser à Fabrique d'ébauches de Sonceboz, branche électricité. P 6197 J 1973

Termineurs

L'on sortirait des terminages

10 1/2, 11 et 13 lignes ancre,

qualité bon courant, par séries régulières et suivies. Affaire d'avenir.

Adresser les offres sous P 22715 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2047

Fabrique d'horlogerie du Jura bernois offre emploi à deux

bons Termineurs

pour pièces cylindres. Connaissance complète du mouvement et de la boîte. Bon gage assuré.

Faire offres sous chiffres P 6368 J à Publicitas S. A., St-Imier. 2046

Occasion à saisir!

A vendre 175 douzaines finissages 10 1/2 à 13", petites et grandes séries.

Prix spécial, très avantageux pour vente en bloc. — S'adresser à M. 2035

J. Schweizer, représentant à La Chaux-de-Fonds.

Cadrans métal

Personne capable pour la direction et fabrication des cadrans métal fantaisies trouverait emploi bien rétribué. — S'adr. à M^{me} G. Pau, 16, Creux de St-Jean, Genève. 2053

Montre-réveil

Quelle fabrique entreprendrait la livraison d'une ébauche de mouvement réveil; soit à l'état d'ébauche ou de mouvement terminé.

Article nouveau et breveté.

Offres sous chiffres P 22714 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2048

Bracelets cuir

A vendre environ 100 grosses 2044

bracelets cuir

genre courant en bloc ou par quelques grosses.

E. FEHLMANN-TAUBE BIENNE.

Aux Fabricants d'Horlogerie

Qui pourrait fournir mouvements cylindres finis vue et façon vue 12-18 lig., qualité courante. On fournirait boîtes polies et finies. On demande également lots de montres 12-19 lig. cyl. et ancre, lépines et sav. gall. argent et métal. — Adresser offres s. chiffres P 6211 J à Publicitas S. A., St-Imier. 1986

République Argentine

Maisons d'horlogerie désirant s'intéresser à la création d'une succursale (maison de vente gros et détail) sur la place de Buenos-Ayres, sont priées de donner leur adresse sous Case Postale N° 20445, La Chaux-de-Fonds. 1992

HORLOGERIE SOIGNÉE MONTRES 8 JOURS ALBERT GINDRAT

SPÉCIALITÉS:
MONTRES 8 JOURS
TOUS GENRES, TOUTES GRANDEURS

MONTRES 8 JOURS
POUR
AUTOMOBILES
VOITURES

MONTRES
PORTEFEUILLE
OU DE VOYAGE

MOUVEMENTS
À REMONTOIR
OU À CLÉ.

1000



ADRESSE
TÉLÉGRAPHIQUE: C
CAVADI CHAUXDEFONDS

TÉLÉPHONE
N° 6.98.

LA CHAUX-DE-FONDS



A VENDRE

BOITES plaquées 10 1/2". On accepte des montres en paiement.

Ecrire sous P 15622 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2042

A vendre

GOUPILLES de charnières laiton et nickel.

Ecrire s. P 15621 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 2043

Pour cause de changement de fabrication

A vendre avantageusement: montres réveil 18 lig. ancre 15 rub. en boîtes nickel, acier, argent et argent niellé.

Répétitions 1/4 Lecoultré lépines et savonnettes, boîtes argent et acier, plus différents genres à liquider en pièces 19 lig. cyl. et ancre, nickel, acier, argent et argent niellé.

Ecrire sous chiffres P 22607 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2012

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich, F. 21.

On achèterait tout de suite

Balancier à friction

neuf et usagé, mais en bon état.

Adresser offres à la Fabrique de Boîtes Les Fils de R. GYGAX, St-Imier. 2056

Montres argent galonné

J'achète au comptant tous les genres de montres pour l'Allemagne; 18 et 19 lig. lépines et savonnettes ancre, cylindre, hauteur normale et plat, genres courant et bon courant. Commandes suivies et régulières. — Adresser offres s. chiffres P 15635 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2061

A vendre

Fabrique moderne de montres

A vendre de suite, fabrique en pleine activité. Produits et marques réputés. Personnel capable.

Adresser offres par écrit sous chiffres P 22762 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2062

Décolleteurs! Attention!

A vendre toute de suite, à prix avantageux, installation complète pour fabrication de la pièce anglaise 101. I. S., se trouvant encore en exploitation pour peu de temps.

Production atteinte: 2000 pièces par jour. S'adresser sous chiffres P 3672 Z à la S. A. Publicitas, Zurich. 2064

On offre à vendre

un lot de fraises à profil constant et autres, N° assortis.

S'adresser à Monsieur Louis Schwab, fabricant, Moutier. 2076

☐ Manufacture d'Horlogerie ☐

A. GROSSE

Crémines (Ct. de Berne)

Spécialité:

MONTRES BRACELETS

11 à 13 lignes, cylindre et ancre

3/4 platine et à pont, argent, métal, nacre.

*Grande production de Montres bon marché
pour Exportation*

Montres ancre 19 lignes

qualité bon courant

argent, argent galonné, métal et plaqué or.

Prix avantageux.

2072

Décolletage laiton

Usine bien outillée pourrait encore entreprendre de fortes séries dans les diamètres

25 à 45 mm.

S'adresser à M. A. Reymond, à Tramelan.

2067

On cherche à acheter

1 machine à mesurer «Dixi» pour calibriste, neuve ou à l'état de neuf.

Quelques machines à sertir, système «Hauser» verticales à 3 branches, neuves ou à l'état de neuf.

Offres détaillées à la Fabrique

Ad. Michel,

Grenchen (Soleure).

2073

5 à 600 cartons

18 lignes cyl. métal gal., sont demandés par

2065

«LION» S. A.

Porrentruy.

FABRIQUE A VENDRE

On offre à vendre une fabrique d'horlogerie de construction récente, pouvant contenir 100 ouvriers avec 2 journaux attenants de terrain en verger et jardin, très bien situé vers la gare d'une localité importante du Jura bernois, où l'on ne paie pas d'impôts communal. Event. on offre la reprise de la fabrication de la montre ancre et cyl. avec marque connue et bien introduite. Belle clientèle et commandes assurées. Convierait aussi pour d'autres industries.

Offres sous P 22811 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.

2074

Bracelets extensibles, émail, niel, blancs av. fermoirs, environ 1000 pièces, fabrication Pforzheim, sont à vendre avantageusement, paiement comptant. Offres s. chiffres P15642 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2063

Je suis acheteur 2057 d'un outillage complet, moderne et perfectionné, pour la fabrication des bracelets extensibles doublé or. Répondre à J. Verschueren, 58, rue de Turbigo, Paris. A la même adresse, on peut faire des offres de service pour mouvements 7 3/4", 8", 8 3/4", 17", 10 1/2", 12 1/2", 14 1/2", 16 1/2", 21 1/2", pas plus haut, Bonne qualité.

Montres de poche bon marché et articles pour colporteurs.

Commissaire, achetant au comptant, désirerait recevoir offres et catalogues de maisons sérieuses. Stuttgart-Echterdingen (Allem.) 2077 H. Brucker,

Visiteur

Aide-visiteur et décolteurs après dorure sont demandés. Bon salaire.

Entière discrétion.

Offres s. chiffres P 22782 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2066

Cadran CHEF

cherche place pour époque à convenir, longues années de pratique. 2078

Adresser offres sous chiffres P 22817 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.

On demande à acheter un micromètre vertical sur bâti.

S'adresser atelier de serruriers Ch. Brunner, Les Ecreuses, Locle. 2076

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La Banque Cantonale Neuchâteloise traite toutes les opérations de banque.

Elle ouvre des comptes-courants débiteurs et créditeurs.

Elle fait des prêts sur hypothèques, sur cédules et sur billets.

Elle délivre des bons de dépôt à 1 an au taux de 4 1/2 %; à 2, 3, et 5 ans au taux de 4 3/4 %. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme.

Elle reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4 % l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la gérance de fortunes et soigne l'achat, la vente et la garde de titres à des conditions très modérées.

Elle délivre des chèques et lettres de crédit sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les monnaies et billets de banque étrangers.

Elle fait le commerce des matières d'or, d'argent et de platine.

Or fin pour doreurs.

H 20022 C 1452

Montres et Bracelets-Montres

9 à 13 lignes cylindres vue, en or, argent, plaqué et acier.

Toujours grand choix en boîtes fantaisies. — Dernières créations.

Mouvements 9 et 10 1/2 lignes, prêts à mettre en boîte.

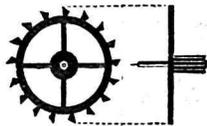
Prompte livraison. — Prix sans concurrence. 1110

G. Kung-Champod & Cie

Téléphone N° 948

LA CHAUX-DE-FONDS

Grenier 32



FABRIQUE de PIGNONS D'ÉCHAPPEMENTS

- Pivotages deroues d'ancre -

Assortiments Roskopf pivotés.

P 5017 J Production journalière: 1000 douzaines. 1872

EMILE MOERI-RUFER, ST-IMIER

Pignons

Fabrique de montre bien installée pour la fabrication des pignons dont elle n'utilise pas complètement la production, désire entrer en relations avec une maison qui pourrait lui donner des ordres en pignons pour une production de montres de 100 à 150 pièces par jour.

Adresser offres sous P 1719 U à Publicitas S. A., Bienne. 2068

POUR PARIS

Outilleurs, Ajusteurs, Raboteurs sont demandés par Usine machines-outils de précision. Place stable et d'avenir. — Ecrire avec copie de références et fixer les prétentions (le voyage sera remboursé), sous chiffres P 15579 C, à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1000

Terminages

8 à 10 1/2 lig. ancre seraient entrepris par bon termineur. Adresse sous chiffres P1725 U à Publicitas S. A., Bienne. 2071

A vendre à des prix très avantageux:

132 mouv. Finiss. 19" ancre verre

laiton Inter. Lecoultre;

66 mouv. plantés avec contre-pivot

à la roue, Inter. Lecoultre;

84 mouv. finissages 19" ancre savon.

lait. Inter. Lecoultre;

20 mouv. plantés 19" ancre savon.

lait. Inter. Lecoultre;

12 mouv. plantés 19" ancre savon.

lait. Patek Lecoultre. 2051

S'adr. à G.-S. SANDOZ, Rue Léopold Robert 50, La Chaux-de-Fonds.

Qui fournit?

Finissages 18 lig. cylindres bon marché en grandes quantités régulières.

Faire offres avec derniers prix pour comptant sous chiffres P 22747 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2058

Représentant

actif, versé aux affaires, demande tout de suite représentation de bonne maison de fournitures d'horlogerie. 2069

Voyagerait éventuellement. Offres sous P 17378 X à Publicitas S. A., Genève.

Poudre de rubis

qualité supérieure pour polissages d'acier en quantité limitée encore disponible.

F. Menzer, fabrique spéciale Karlsruhe, Bade. 2070

Fabricant offre

7 lignes ancre

Qualité avantageuse.

Adresser offres sous chiffres P1690 U à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2055

Chef d'ébauches

La direction d'une petite fabrication d'ébauches est offerte à bon contremaître connaissant bien la partie. Place stable et d'avenir. Discrétion absolue. Faire offres par écrit sous chiffres P 22761 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2069